

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-52

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTIONS
COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
PRESIDENCE

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 27 avril 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 28 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 AVR. 2026



Bertrand RINGOT